

REGLEMENT INTERIEUR
HANDBALL CLUB VIHIERS
SAISON 2021/2022

Ce règlement intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'aux nouveaux licenciés.

Le Handball Club de Vihiers est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Il s'engage à respecter les statuts et les règlements de la fédération.

1- Fonctionnement général

Le Handball Club de Vihiers est une association sportive. Elle a pour objet la pratique et l'accès à la compétition.

L'ensemble de ce document a pour objectif de préciser les modalités et le bon fonctionnement de l'association dans le respect des valeurs de l'association : bienveillance, esprit d'équipe, convivialité, respect.

2- Cotisation et inscription

Tout licencié doit pouvoir accéder aux entraînements et compétitions tout au long de l'année. Il doit être à jour de sa licence et avoir donné tous les documents relatifs à son inscription.

Le prix de la licence comprend l'adhésion à la FFHB, à la Ligue, au Comité départemental, ainsi que l'adhésion à l'HBC Vihiers. L'inscription devient effective à réception du règlement de l'adhésion et réception du dossier d'inscription, à savoir :

- 1 photo d'identité
- Photocopie carte identité ou livret de famille
- Autorisation parentale pour les joueurs mineurs
- Certificat médical ou questionnaire de santé
- Fiche « droit à l'image »
- Fiche « fiche de renseignements »
- Chèque de caution pour les tenues (restitué en fin de saison, non encaissé si les tenues sont rendues)

La licence ne sera qualifiée et officiellement effective que lorsque le paiement aura été validé. Par conséquent, le licencié ne pourra participer aux compétitions qu'après paiement validation de sa licence (ou premier paiement pour les paiements en plusieurs fois).

Dans le cas d'une mutation :

- a) A la demande du joueur : les frais de mutation sont à la charge du joueur
- b) A la demande du club : les frais de mutation sont à la charge du club

3- Remboursements licence

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cours de saison que se soit pour raison personnelle ou médicale.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué en cas d'arrêt des compétitions ou des séances d'entraînements pour cause de pandémie.

4- Entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs sportifs.

Chaque licencié doit respecter les horaires des différents entraînements.

L'accueil des mineurs se fait sous la responsabilité d'un adulte (entraîneur, responsable d'équipe, manager). Chaque parent doit cependant s'assurer qu'un responsable majeur du club soit présent avant de laisser son enfant dans la salle de gymnase. Les parents des joueurs qui n'ont pas l'autorisation de quitter seuls la salle à la fin de chaque entraînement, doivent impérativement respecter les horaires de fin.

Une fois l'horaire des entraînements terminés, le club se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident.

5- Compétitions

Pour chaque rencontre, les entraîneurs ont la responsabilité de la composition de l'équipe. Les joueurs sont tenus d'accepter les décisions prises par les entraîneurs ainsi que par les arbitres.

Les supporters, parents, spectateurs sont tenus d'accepter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les équipes adverses.

Le club peut interdire l'accès aux matchs aux accompagnateurs ne respectant pas les décisions prises par les entraîneurs ou un des arbitres.

6- Sanctions disciplinaires

Tout joueur faisant l'objet d'une sanction disciplinaire par la commission de discipline ou ne respectant pas le dit règlement intérieur sera passible de sanctions suivantes :

- Avertissement oral avec mise à l'épreuve
- Suspension temporaire aux compétitions
- Exclusion du club

En cas de conseil de discipline suite à une sanction arbitrale, l'amende sera à la charge du joueur sauf cas exceptionnel examiné et délibéré par le Bureau Directeur du club.

Le joueur devra obligatoirement se rendre à la convocation du conseil de discipline du Comité départemental.

7- Obligation des joueurs

Les licenciés s'engagent à respecter les entraînements. En cas d'absence lors de compétitions, le licencié devra impérativement en aviser l'entraîneur.

En cas d'absences répétées aux entraînements, l'entraîneur peut se voir le droit de ne pas faire entrer un joueur sur le terrain pendant un match.

Les familles des joueurs mineurs ainsi que les joueurs majeurs s'engagent à répondre aux mails et aux sondages envoyés par le club afin de faciliter l'organisation.

Chaque joueur se verra attribué une tenue de match en début de saison comprenant un short, un maillot et une chasuble contre une caution. Celle-ci sera redonnée en fin de saison après restitution des équipements.

8- Vol et perte

Le club ne sera pas tenu responsable en cas de vol ou perte d'objets pendant les entraînements et/ou rencontres sportives.

9- Bénévolat

Le bénévolat est un acte gratuit. Tous les membres du bureau sont des bénévoles.

De ce fait, chaque adhérent doit participer bénévolement à la vie du club (encadrement, aide pendant les différentes manifestations).

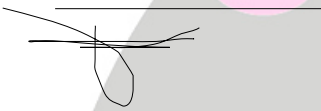
10- Validation et modification du règlement

Le présent règlement ainsi que ses modifications éventuelles sera proposé lors de l'assemblée générale et soumis au vote.

Le règlement sera alors applicable pour la saison.

La Présidente

Ariane TACCOLINI



Parent responsable

Joueur

